

MAIRIE DE NEUVY-BOUIN
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, **le 19 janvier** à 19h30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

Date de convocation : 13 janvier 2026

Etaiènt présents : BRANCHU Anne-Claire, CADET Gérard, DUJOUR Pascale, GRELLIER Claudine, LEVEAU Stéphane, MARIA Adrien, OTT Salomé, RICARD Thomas, ROBICHON Aurélie, ROY Fabien, VERGNAUD Jean-François.

Excusé(s) : BAILLARGEAU Amandine, BIRAUD Christophe, BROSSARD Jean-Marie, CHENE Christine.

Secrétaire de séance : BRANCHU Anne-Claire

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du **3 novembre est approuvé à l'unanimité**

Délibération N°2026-001

AGGLO 2 B – AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION 2024- 2027 AVEC LE GROUPEMENT DU MONCOUTANTAIS POUR LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS DE VACANCES (ALSH)

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, L. 227-4, R. 227-14, R. 227-16, R. 227-17, R. 227-18 et R. 227-20 ;

Vu le code de la santé publique concernant les mineurs de moins de 6 ans relevant des dispositions des articles L.2324-1, R2324-10, R2324-11, R2324-12, R2324-13 ;

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu la délibération DEL-CC-2016-107 adoptant la gestion de l'accueil périscolaire en mutualisation avec les communes ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-255 adoptant les conventions 2022 – 2023 avec les communes et les nouvelles modalités de financements des activités enfance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2023-184 du 7 novembre 2023 adoptant la mutualisation avec les communes et les modalités de financement 2024 -2027 des activités Enfance Petite Enfance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2025 modifiant les modalités de financement 2024-2027 des activités Enfance Petite Enfance ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées (articles L. 5216-7-1 et L 5215-27), dans l'intérêt d'une meilleure organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service au plus près de chaque territoire communal avec un souci constant de recherche de la plus grande réactivité, la Communauté d'Agglomération a décidé de confier par convention la gestion de l'exercice entier de son service « Accueil Périscolaire » communautaire à ses communes membres ;

Considérant que ce mécanisme a été conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737) ;

Considérant que le dispositif de conventionnement de gestion avec les communes membres, emportant une délégation de la gestion du service sans transfert de compétence, a largement fait ses preuves depuis 2016 ;

Considérant l'avenant à la convention de gestion 2024- 2027 du service accueil périscolaire avec le groupement de communes du moncoutantais ci annexé ;

La communauté d'agglomération exerce la compétence Enfance pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) et les temps extrascolaires de vacances :

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires ;
- Accueil périscolaire (hors temps d'activités périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas).

Pour sa mise en œuvre, la collectivité a choisi de déléguer la gestion des activités périscolaires (APS) et/ou mercredis aux communes de son territoire qui se sont montrées intéressées, permettant d'offrir à la population des services de qualité dans le domaine de l'enfance.

Les communes de l'Absie, Clessé, Largeasse, La Chapelle Saint-Laurent, Moncoutant-Sur Sèvre et Neuvy-Bouin se sont constituées en Groupement confiant la gestion de l'accueil périscolaire et du mercredi à la commune de Moncoutant-sur-Sèvre.

Ce faisant, la communauté d'agglomération a conservé en régie la gestion des accueils de loisirs de vacances (ALSH) qui s'exercent sur le territoire de ces communes.

Les activités d'accueil périscolaire, du mercredi et des vacances scolaires s'exercent dans une seule et même coordination.

Constatant la pertinence de cette coordination commune et recherchant l'efficacité et la fluidité de la gestion quotidienne, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion des accueils de loisirs de vacances (ALSH) à Moncoutant-sur-Sèvre, commune coordinatrice du groupement et ce, à compter du 1er janvier 2026.

Les objectifs sont de :

- Réunir Accueil Périscolaire et de vacances dans une même modalité de gestion,
- Conforter la coordination et les mutualisations à l'échelon du Moncoutantais,
- Pérenniser et stabiliser le personnel.

Cette nouvelle organisation s'articulera comme suit :

- La communauté d'agglomération assurera la responsabilité juridique des Accueils Collectifs de Mineurs, conformément au code de l'action sociale et des familles et ses articles susvisés, et donc, les déclarations auprès des services de l'Etat.
- La commune de Moncoutant-sur-Sèvre, commune coordinatrice du Groupement, assure le pilotage et la gestion administrative et budgétaire des Accueils périscolaires et de loisirs s'exerçant sur le territoire des communes membres du groupement de communes.
- Sur le plan de la gestion des Ressources Humaines :
 - Afin d'assurer la coordination et la mutualisation, les postes de coordination, direction Enfance, assistantes administratives et de Direction des Accueils, seront portés par l'Agglo car ils agissent sur l'ensemble du Moncoutantais.
 - Afin d'assurer la proximité nécessaire, les postes d'animateurs seront portés par les communes au fur et à mesure des opportunités.

Des mises à disposition des agents tant de la communauté d'agglomération que des communes membres seront effectuées vers la commune coordinatrice. Ces mises à disposition peuvent concerner le personnel dans le cadre de mise à disposition de service.

En conséquence un avenant à la convention de gestion 2024-2027 avec chaque commune concernée est établi selon les modalités ci-dessus, et porté en annexe jointe.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant à la convention de gestion 2024- 2027 avec le groupement du moncoutantais pour la gestion des accueils de loisirs de vacances tel que présenté et porté en annexe jointe ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2026-002

TARIFS LOCATION DE SALLE ET MATERIEL

Madame le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération en décembre 2024 et qu'il y a lieu de réviser les tarifs.

Il est proposé les nouveaux tarifs suivants qui seraient applicables à compter du 1^{er} février 2026 pour les nouvelles réservations de salle, les réservations déjà engagées étant établies sur les tarifs adoptés en décembre 2024.

	Particuliers Neuvyçois	Particuliers HC	Associations HC	Sociétés	Associations Neuvyçoises	
					Manifestations	Réunions
Forfait week-end 1/05 au 30/09	280,00 €	420,00 €	280,00 €	420,00 €	150,00 €	Gratuit
Forfait week-end 1/10 au 30/04	335,00 €	450,00 €	335,00 €	470,00 €	180,00 €	Gratuit
Forfait salles 1 jour semaine été	230,00 €	270,00 €	170,00 €	305,00 €	115,00 €	Gratuit
Forfait salles 1 jour semaine hiver	240,00 €	305,00 €	190,00 €	335,00 €	150,00 €	Gratuit
petite salle réunion du lundi au jeudi du 01/05 au 30/09	65,00 €	100,00 €	65,00 €	100,00 €	gratuit	
petite salle réunion du lundi au jeudi du 01/10 au 30/04	110,00 €	130,00 €	110,00 €	130,00 €	gratuit	
Réveillon	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	-	
option nettoyage salles	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caution	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €		
Location de vaisselle	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	Gratuit	
Location percolateur/friteuse	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	Gratuit	
Location de tables (caution 100€)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ♦ D'adopter les tarifs de location de salles comme indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} février 2026 pour les nouvelles réservations,
- ♦ de maintenir les tarifs de décembre 2024 pour les réservations effectuées et contrats signés avant le 1^{er} février 2026,
- ♦ de donner pouvoir à Madame Claudine GRELLIER, Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

Délibération N°2026-003

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle la dernière délibération prise en date du 25 Août 2025 concernant les effectifs de la Commune, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient en effet au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle précise également que la délibération doit indiquer les

grades correspondant aux emplois créés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin de stagiairiser l'agent technique en contrat depuis 6 ans ; il a été décidé de créer une poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet :

Date et n° de délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information	Poste vacant depuis le	statut
FILIERE ADMINISTRATIVE							
07/01/2019 - 2019-006	Adjoint administratif Territorial principal 2ème classe	C	22,50	22h30	Secrétariat de mairie		Titulaire
09/12/2024	Rédacteur	B	22,50	22h30	Secrétaire général de mairie		Titulaire
FILIERE TECHNIQUE							
18/03/2019 - 2019-023	Agent de maîtrise	C	35,00	35h00	Agent technique		Titulaire
19/01/2026 - 2026-003	Adjoint technique territorial	C	15,00	15h00	Agent technique		Titulaire
26/05/2025 - 2025-018	Adjoint technique territorial	C	15,00	15h00	Agent technique		Non titulaire
18/03/2019 - 2019-023	Adjoint technique territorial	C	7,50	7h30	Agent technique		Non titulaire
25/08/2025 - 2025-033	Adjoint technique territorial	C	15,00	15h00	Agent technique		Non titulaire
30/11/2020 - 2020-036	Adjoint technique territorial	C	7,00	7h00	Encadrement et accompagnement des enfants		Non titulaire
30/11/2020 - 2020-036	Adjoint technique territorial	C	20,00	20h00	Encadrement et accompagnement des enfants		Non titulaire
28/03/2022 - 2022-015	Adjoint technique territorial	C	17h50	17h30	Agent technique		Non titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-19,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de modifier comme ci-dessus le tableau des emplois communaux,
- de charger le Maire de prononcer la nomination du personnel dans ces nouveaux postes, selon les dispositions réglementaires,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération N°2026-004

NUMEROTATION DES VOIES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certaines voies ne portent pas de dénomination et de numéro.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :
DECIDE :

- **De procéder** à la dénomination des voies de la commune
- **De valider** les noms attribués à l'ensemble des voies et les numéros (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00

Le secrétaire de séance
BRANCHU Anne-Claire



Le Maire
Claudine GRELLIER